

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 25 JUL. 2019

Service territorial

Affaire suivie par : Joël PAGANIN Téléphone : 05.81.97.72.70 Courriel : joel.paganin

@haute-garonne.gouv.fr

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire Le Village 31 380 MONTPITOL

Objet : Avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de

**MONTPITOL** 

<u>PJ.</u>: Rapport de synthèse du directeur départemental des territoires

Copie des avis des services

Annexes

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpitol a été arrêté par délibération du conseil municipal du 19 mars 2019 et transmis le 26 avril 2019.

Suite à la consultation des services, il apparaît que bien que résolument inscrit dans les objectifs portés par les politiques publiques d'aménagement durable, le parti d'aménagement traduit au projet de PLU présenté par Montpitol appelle encore plusieurs précisions et compléments dans l'ambition d'une réponse adaptée au enjeux de développement de la commune, notamment :

- la réduction des surfaces d'extension urbaine (zone 2AU et UA de *Mandil*, zones Uc de *Soulade* et du *Lac*) au regard de la définition d'un scénario de développement résidentiel plus équilibré et de la poursuite d'une densité cible plus importante à proximité du noyau villageois;
- l'ajournement du projet de « zone d'activités » dans l'attente d'une stratégie de développement établie à l'échelle intercommunale permettant de le justifier ;
- l'intégration de mesures favorables à la mixité sociale et à la diversification du logement au sein des OAP et du règlement ;
- l'inscription aux OAP de dispositions visant à garantir un aménagement de qualité ;
- la mise en œuvre de mesures opérationnelles supplémentaires en matière de préservation de la trame verte et bleue ;
- la prise en compte du risque inondation.

Sous ces réserves, j'émets un avis favorable au projet de PLU présenté par la commune de Montpitol.

Cet avis de synthèse ainsi que les avis des différents services devront être joints au dossier d'enquête publique et transmis au commissaire enquêteur.

Les services de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, en particulier, pour échanger sur la prise en compte des avis et demandes formulés à l'issue de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète chargée de mission,

Sabine OPPILLIART